

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-10-08/03/2017

Date de publication : 08/03/2017

IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Champ d'application et territorialité

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

1

Le champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est défini de l'[article 1393 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 1395 H du CGI](#). Ces articles précisent le caractère imposable des propriétés non bâties et les exonérations permanentes ou temporaires dont elles peuvent bénéficier.

10

Remarque : Ces exonérations ne doivent pas être confondues avec les dégrèvements qui sont traités au [BOI-IF-TFNB-50](#).

20

L'annualité de l'impôt est définie par l'[article 1415 du CGI](#).

30

La territorialité de l'impôt est fixée par l'[article 1399 du CGI](#).

40

Le présent titre traite :

- de l'annualité de l'impôt et de la territorialité (chapitre 1, [BOI-IF-TFNB-10-10](#)) ;

- des personnes imposables (chapitre 2, [BOI-IF-TFNB-10-20](#)) ;
- des propriétés imposables (chapitre 3, [BOI-IF-TFNB-10-30](#)) ;
- des exonérations permanentes (chapitre 4, [BOI-IF-TFNB-10-40](#)) ;
- des exonérations temporaires (chapitre 5, [BOI-IF-TFNB-10-50](#)).